

CHARTRE D'UTILISATION DU VEHICULE



A. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE

RESERVATION

- 1) Faire la demande auprès du CDH53, définir la date à laquelle vous viendrez chercher le véhicule (hors samedi et dimanche), et à laquelle vous le ramènerez.
- 2) Une convention vous est remise, ainsi que la charte. Lire l'ensemble et renvoyer la convention signée.
- 3) Documents à fournir par l'emprunteur :
 - Convention signée
 - photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s)
 - photocopie de l'assurance responsabilité civile de l'association

PRISE DU VEHICULE

- 1) Avant de prendre le véhicule, le conducteur doit s'assurer qu'il dispose de :
 - Carte grise
 - Carnet de bord
 - Trousse à pharmacie
 - N° de téléphone de l'assistance
 - n° du Président du CDH53
 - assurance et numéro de contrat
 - 2 gilets phosphorescents
 - coupe ceinture
 - son permis de conduire en cours de validité
- 2) Un état des lieux est fait entre une personne du CDH53 (Président ou chargée de mission) et le conducteur du véhicule. Le contrôle des niveaux nécessaire au bon fonctionnement du véhicule doit se faire lors de cet état des lieux.
- 3) Le CDH53 vérifie la validité du permis de conduire.

DEPOT DU VEHICULE APRES LE DEPLACEMENT

- 1) Faire le plein de carburant à Laval (possibilité au Leclerc, proche du Palindrome)
- 2) Garer le véhicule sur le parking du Palindrome.
- 3) Remplir le carnet de bord
- 4) Rendre le véhicule propre (balayer l'intérieur, nettoyer l'extérieur s'il est sale)
- 5) Rendre les clefs à une personne du CDH53
- 6) Faire l'état des lieux de fin d'utilisation avec une personne du CDH53
- 7) Signaler toute anomalie ou incident mineur (coups de trottoir...)

B. PRATIQUE DES CONDUCTEURS POUR LES TRANSPORTS

Seules les personnes ayant fourni leur permis de conduire et ayant obtenu l'autorisation par le Président du CDH53 sont habilitées à conduire le véhicule.

1) Règles d'utilisation du véhicule

Chaque utilisateur se doit de conduire avec prudence, en respectant strictement le Code de la route, les consignes d'utilisation du véhicule ainsi que les règles de sécurité relatives aux personnes transportées (port de la ceinture de sécurité, système d'ancrage, ...). A défaut, il engage sa propre responsabilité (notamment le paiement des amendes ou contraventions en résultant). Si la responsabilité du chauffeur est retenue, le CDH53 ne l'autorisera plus à utiliser le véhicule.

Le chauffeur veille à toujours détenir les papiers administratifs du véhicule. Après utilisation du véhicule, le chauffeur veille à verrouiller les portes et fermer les fenêtres.

Les mineurs et personnes dépendantes ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance dans le véhicule, sauf cas de force majeure et en ayant veillé préalablement à leur sécurité.

2) Respect du Code de la route et règles de conduite

- Limitations de vitesse

Le code de la route stipule que les vitesses autorisées sont de :

- 50 km/h en ville
- 90 km/h sur route
- 110 km/h sur 4 voies séparées par un terre-plein central
- 130 km/h sur autoroute.

En cas de pluie, il convient de réduire sa vitesse :

- 80 km/h sur route
- 110 km/h sur autoroute.

Le CDH53 demande de limiter sa vitesse à 110 km/h sur les autoroutes lors de transports de personnes en fauteuil.

- Conduite

Le transport de personnes en situation de handicap implique d'anticiper au maximum les freinages. Les situations de virage ou de dos d'âne doivent être abordées avec une vitesse réduite et adaptée pour assurer le confort et la sécurité des passagers.

- Temps de conduite

La baisse de vigilance constitue un facteur de risque pour les conducteurs. Après 2 heures de conduite ininterrompue, le conducteur doit effectuer un temps d'arrêt de 15 minutes.

- Substances interdites

Le code de la route stipule qu'il ne faut pas conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5g/litre de sang. Aucun conducteur ne doit conduire sous l'emprise de l'alcool, de médicaments entraînant une somnolence, de drogues ou autres substances illégales. Le CDH53 demande que le conducteur ait un taux d'alcoolémie égal à 0.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

- Téléphone portable

Le code de la route stipule que l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur en circulation est interdit. Il est demandé au conducteur de ne pas téléphoner en conduisant, même avec un kit main libre, mais de s'arrêter dans un lieu adapté pour récupérer les messages ou passer un appel.

3) Procédure d'attache des personnes véhiculées

Le port de la ceinture est obligatoire, à l'avant comme à l'arrière ; pour les places assises comme pour les personnes installées sur leur fauteuil et ceci quelle que soit la distance du trajet.

Le conducteur est responsable de la sécurité de chacun. Il doit s'assurer du bon arrimage des fauteuils et de l'utilisation des ceintures de sécurité.

Chaque fauteuil transporté, même plié, doit être arrimé au sol au moyen d'attaches adéquates du véhicule, même pour les trajets courts.

Pour les personnes en fauteuil, les ceintures de leur propre fauteuil ne sont pas suffisantes, il faut impérativement utiliser les ceintures du véhicule.

Une personne refusant d'être attachée ne peut être transportée. Le conducteur a le devoir de l'imposer ou de refuser de transporter la personne si elle maintient le refus.

4) Procédure de montée et de descente des usagers

- Les feux de détresse doivent être allumés lors de la montée et de la descente des personnes.
- Il est impératif d'accompagner toute personne à mobilité réduite (porteur d'un handicap moteur ou visuel).
- Il est impératif de rester derrière les personnes en fauteuil roulant, manuel ou électrique, lors de la montée et de la descente du véhicule pour qu'elles ne basculent pas.
- Il est impératif de descendre les personnes en fauteuil « dos à la route ».

5) Procédure en cas d'accident

- Mesures à appliquer en premier lieu :
 - S'arrêter aussitôt que cela est possible, sans créer un danger pour la circulation
 - Protéger les personnes se trouvant dans le véhicule.
 - Couper le moteur
 - Éviter le « sur accident » : allumer les feux de détresse
 - Baliser la route en envoyant une personne visible (gilet jaune)
 - Ne pas essayer de sortir les personnes s'il n'y a pas de risques d'incendie du véhicule.
- Prévenir ou faire prévenir les services d'urgence : composer le 112. Sur l'autoroute, on peut utiliser les bornes téléphoniques et indiquer les points de repères kilométriques permettant de situer le véhicule. Lors de votre appel, précisez :
 - Votre identité, les coordonnées de la structure et du responsable
 - Le lieu où vous vous trouvez
 - Combien de véhicules sont impliqués dans l'accident
 - S'il y a des blessés et combien
 - Les gestes que vous avez déjà effectués pour la sécurité des passagers
 - Les gestes de premier secours que vous êtes éventuellement en train de faire.
- Prévenir le Président du CDH53.

6) Procédure en cas de panne

- Lors des pannes immobilisant le véhicule sur la route, avant d'entreprendre quoi que ce soit, appliquer les mesures décrites au 5).
- Téléphoner à l'assistance prévue par l'assurance (pour cela, se munir des coordonnées du véhicule : carte grise et numéro de contrat d'assurance).